

L'édito

C'est déjà la rentrée
Après une période estivale qui était bien loin de la canicule connue l'an dernier, c'est la rentrée ! Et quoi de mieux lors d'une rentrée que de parler des changements ? Depuis le 1er juillet, la libre concurrence règne dans le monde de la fourniture d'électricité et là, il faut bien l'avouer, il y a comme une odeur de révolution ! Dans les mentalités, certes car ce n'est pas évident pour EDF de quitter un statut monopolistique, mais aussi pour les communes, car le code des marchés publics s'applique à présent. Ce numéro de la Lettre du SISCODIPE apporte un éclairage particulier à cet "événement" !
Bonne rentrée à tous

François Albane
Président

En bref

+ 1,53 %

La redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics d'électricité a été revalorisée en 2004 à hauteur de 1,53 %. Il suffit donc aux communes de présenter leur facture 2004 à EDF en reprenant celle de 2003 et en la majorant de 1,53 %. N'oubliez pas de joindre le bulletin de liquidation correspondant (dernier volet du titre de recette).

EDF au rapport

Le 22 septembre 2004, le concessionnaire est venu présenter au Bureau du SISCODIPE son rapport d'activité 2003. La Lettre du SISCODIPE y reviendra plus longuement lors de son prochain numéro.

L'actu

LE SISCODIPE INFORME...

Electricité : Ouverture à la concurrence

Depuis le 1er juillet, les collectivités locales sont concernées par la libéralisation des marchés de l'électricité (et du gaz...) Petit tour d'horizon...

Passer d'usagers à "clients éligibles à la concurrence", tel est le fabuleux destin des collectivités territoriales en ce qui concerne leurs consommations en énergie. C'est, notamment pour les communes urbaines, un enjeu important dans la mesure où les dépenses d'énergie peuvent représenter jusqu'à 5 % du budget de fonctionnement. Il est bien évident qu'une forte croissance du coût de prestation peut avoir des conséquences graves pour ces communes. Et si la France suit le chemin tracé par ses partenaires européens, il est fort probable que les collectivités doivent déjà se préparer à prendre une onde de choc inflationniste particulièrement douloureuse...

Surtout pour les usagers, qui eux vont avoir quelques difficultés à comprendre que faire jouer la concurrence coûte plus cher qu'une situation de monopole !

Ouverture à la concurrence : Et maintenant que faire ?

Face à un avenir plus que morose, beaucoup d'élus s'interrogent, d'abord sur la pertinence de cette dérèglementation, ensuite sur le devenir des contrats actuels.

Pour les Collectivités qui n'auront pas dénoncé leurs contrats au 1er juillet, il semble acquis que ceux-ci perdureront jusqu'à leur terme. Mais au-delà de cette échéance, la question reste posée de savoir si la Collectivité pourra éventuellement continuer à bénéficier de ces conditions actuelles de prestation.

Les certitudes...

Il y a cependant quelques certitudes. Tout d'abord il faut faire preuve de prudence avant de signer un nouveau contrat avec un fournisseur, se méfier des propositions alléchantes à court terme, bien s'assurer de la fiabilité du fournisseur et procéder à une analyse fine de la proposition. Soyez très attentifs aux clauses du contrat, notamment celles qui vous obligent à vous doter d'une loupe pour déchiffrer le texte !

Déjà se préparer...

Mais rien ne vous empêche d'ores et déjà de préparer une mise en concurrence, un appel d'offres, tout en sachant qu'il n'est pas encore temps de vous lancer dans une consultation. Observez le marché, regardez les tendances, lisez la presse spécialisée, attendez les premiers retours d'expérience, ils sont souvent fort instructifs ! Cela vous laissera le temps de bien appréhender vos besoins, de déterminer les quantités prévisionnelles, voire de localiser dans le temps vos consommations.

S'il ne fallait retenir que cela...

* La libéralisation des marchés d'électricité pour les collectivités locales leur impose de se préparer à la concurrence des fournisseurs d'électricité, selon les règles définies par le nouveau code des marchés publics.

* Pour choisir son fournisseur, la collectivité doit faire le point précis de son profil de consommation : abonnement, puissances souscrites...

* Elle aura ensuite à déterminer les critères à introduire dans le cahier des charges de consultation (service, électricité verte, gestion des factures...)

* La Collectivité choisit d'agir seule ou de regrouper ses achats avec d'autres Collectivités

*Sachez que l'on recense une vingtaine de fournisseurs potentiels.
La liste complète est consultable sur www.cre.fr*